

**JE BROIE MES
DÉCHETS VERTS**



**- 30 KG
DE DÉCHETS /
PERS. / AN**

**RÉDUIRE SES DÉCHETS,
C'EST PAS COMPLIQUÉ !**

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES AUX USAGERS DE LIMOGES METROPOLE

Entre :

LIMOGES METROPOLE, 64 avenue Georges Dumas, CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1

Et (A compléter par l'utilisateur) :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

Conditions Générales

Article 1 : La mise à disposition du broyeur commence au moment de la remise du matériel à l'utilisateur et se termine au moment de sa restitution par l'utilisateur. Le broyeur est mis à disposition pour une durée d'une journée, au tarif de 10€ TTC, à une personne majeure.

Il est retiré à la Direction de la Propreté, 88 avenue Baudin à Limoges, à 8h45 et doit être rendu au même endroit à 16h30.

Le broyeur peut être prêté le week-end. Dans ce cas, il sera retiré à la Direction de la Propreté, le vendredi à 16h30 et sera restitué le lundi suivant à 8h45, au tarif de 10€ TTC.

Chaque jour de retard sera facturé 20€ TTC. Est considéré comme jour de retard, un retour de broyeur après 16h30 lors d'un prêt la journée, ou un retour après 8h45 lors d'un prêt le week-end.

Article 2 : L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, cloche de protection des couteaux, enrouleur, rallonge et lunettes de protection) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte. Le chèque de caution du montant du broyeur, demandé à l'utilisateur à la remise du matériel, sera ainsi encaissé en cas de non restitution du broyeur.

Article 3 : L'utilisateur reconnaît être apte à se servir du broyeur mis à disposition. Limoges Métropole met à disposition de l'utilisateur un broyeur en parfait état de marche, régulièrement contrôlé. Avant la remise du broyeur, Limoges Métropole effectue l'état des lieux du matériel avec l'utilisateur. Le manuel d'utilisation du broyeur est remis à l'utilisateur avec le matériel. Les points importants du manuel et les consignes de sécurité sont expliqués oralement à l'utilisateur (diamètre maximum des branches de 5 cm, variables selon les essences).

Article 4 : L'utilisateur doit prendre soin du matériel et est responsable de sa détérioration en cas de mauvaise utilisation. Le montant de la réparation sera facturé à l'utilisateur ; il sera inférieur ou égal au coût d'achat du broyeur.

Article 5 : Le matériel prêté reste la propriété de Limoges Métropole. L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement ou quitter le territoire de Limoges Métropole avec. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage. En cas de panne, l'utilisateur devra avertir Limoges Métropole.

Article 6 : Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores. L'utilisateur s'engage à utiliser le broyeur, en respectant la législation en vigueur (législation nationale, règlement communal et règlement de lotissement).

Article 7 : Limoges Métropole fournit également des bouchons d'oreilles anti-bruit à usage unique et prête des lunettes de protection que l'utilisateur s'engage à utiliser.

Article 8 : Il est demandé à l'utilisateur de remplir et signer ce présent contrat, de fournir une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent ainsi qu'un chèque de caution et un chèque de règlement de la prestation. Une attestation d'assurance de responsabilité civile est également demandée. Seule une personne majeure peut avoir accès à la mise à disposition du broyeur.

Article 9 : La mise à disposition de broyeurs de végétaux aux particuliers a pour objectif de réduire les tonnages de déchets de jardin apportés en déchèteries. L'utilisateur empruntant le broyeur s'engage donc à garder le broyat à des fins d'apport de matière sèche dans le processus de compostage ou de paillage.

Numéro du broyeur :

Compteur horaire : - à l'emprunt, le compteur indique à heure

- au retour, le compteur indique à heure

Etat des lieux du broyeur et de ses accessoires :

- **à l'emprunt** : ☐ Broyeur et notice, Enrouleur, Rallonge, Lunettes de protection, Bouchons anti-bruit ☐ Coupelle

Remarques :

- **au rendu** : ☐ Broyeur et notice, Enrouleur, Rallonge, Lunettes de protection, Bouchons anti-bruit ☐ Coupelle

Remarques :

A....., le

L'emprunteur

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour accord »)

Limoges Métropole

CONTACT